

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à distance à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 7 décembre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services

administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 conception et construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
 - 8.2 ouverture de soumissions - Vente d'équipements usagés 2020
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 aide financière - Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os - Fête du 100e de Cap-aux-Os
 - 9.3.2 aide financière - Projet artistique «Dans l'oeil de la sculpture» - Couturier Lafargue
 - 9.3.3 paiement de facture - Atelier d'usinage Gaspé - Parcours

énergie

9.3.4 subventions « Volet 2 » accordées aux organismes culturels et sportifs 1ère session 2021

9.3.5 confirmation de la contribution de la Ville de Gaspé - Réalisation de la piste cyclable de Rivière-au-Renard

9.4 Travaux publics

9.4.1 demande de prix - Pompe fontaine bleu 15 HP

9.4.2 demande de prix – Fourniture et installation d'un système de dosage de polymère pour l'usine d'épuration des eaux

9.5 Services administratifs

9.5.1 avenant #6 - Projet prolongement de la piste de 1 000 pieds et réhabilitation des chaussées aéroportuaires

9.5.2 nomination des vérificateurs pour les exercices 2020 à 2024

9.5.3 acceptation de la politique de financement du régime complémentaire de retraite

9.5.4 modification au contrat de construction pour le prolongement et resurfaçage de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - Me Isabelle Simard

9.6.2 demande de dérogation mineure - Madame Myranie Lemieux-Fournier

9.6.3 demande de dérogation mineure - Monsieur Dominique Huet pour la compagnie 9218-7723 Québec Inc.

9.6.4 vente du lot 4 915 816, cadastre du Québec - Construction Rénovation François Ouellet Inc.

9.6.5 dépôt certificat des résultats des procédures de consultations écrite du règlement 1424-20 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$

9.6.6 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-48)

9.6.7 correction - Règlement 1423-20 - Autorisant des travaux de mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, de connaissance des infrastructures TECQ 2019-2023 au montant de 4 724 578 \$ et un emprunt de 1 229 211.40 \$

9.7 Direction générale

9.7.1 paiement de factures - Centre de service des travaux publics

9.7.2 paiement de facture pour l'évaluation de la capacité du puits PE-5 à Gaspé

9.8 Ressources humaines

9.8.1 démission d'une pompière à temps partiel

9.8.2 démission de l'équipe de premiers répondants dans le secteur de Rivière-au-Renard, Petit-Cap et Anse-au-Griffon

9.8.3 démission de premiers répondants dans le secteur d'Haldimand et Douglastown

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 règlement décrétant une dépense d'une somme de 500 971 \$ et un emprunt d'une somme de 500 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach

10.2 règlement modifiant le règlement 1400-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D

10.3 règlement modifiant le règlement 1401-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B

10.4 relatif à la gestion des matières résiduelles

11. AVIS DE MOTION

11.1 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal

11.2 décrétant des dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant au montant de 300 000 \$ et un emprunt d'une somme de 300 000 \$;

11.3 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2020

11.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2021

11.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2021

11.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2021

11.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2021

11.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2021

11.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2021

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 20-12-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 20-12-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2 et 16 novembre 2020, résolutions 20-11-001 à 20-11-064 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Comme vous le voyez, le Conseil municipal continue de donner l'exemple en utilisant les moyens technologiques pour ses séances afin de diminuer nos contacts physiques au maximum, comme le recommande la Santé publique.

COVID-19

Justement, la COVID-19 est encore bien présente, même si les statistiques sont moins alarmantes chez nous aujourd'hui qu'il y a un mois. On voit que, partout au Québec et au Canada, le virus fait des ravages et est loin d'être sous contrôle.

Je parle avec la Santé publique 2 fois par semaine. Je ne vous cacherai pas que nous avons tous des préoccupations à l'approche des Fêtes, avec les risques que les gens se rassemblent et baissent la garde, avec les risques rattachés aux déplacements interrégionaux, c'est-à-dire que les consignes d'isolement lors du retour d'une zone rouge à une zone orange ne soient pas suivies, etc.

Je demande donc aux gens d'ici et d'ailleurs d'être extrêmement vigilants; le virus s'en prend plus durement aux gens les plus vulnérables, et personne ne veut vivre avec des décès sur la conscience.

Par ailleurs, suite à diverses interventions de citoyens, j'ai demandé à la Santé publique de faire des suivis dans nos commerces et institutions pour s'assurer que les règles soient appliquées à la lettre, et je redemande aux gens de suivre les consignes que tout le monde connaît.

ACHAT LOCAL

Parlant de commerces, avec mes collègues préfets de la Gaspésie, nous avons fait une campagne médiatique de promotion de l'achat local à l'aube des Fêtes, la campagne « J'achète Gaspésie ».

Quand on fouille un peu, on trouve de tout en Gaspésie pour offrir nos cadeaux de Noël, dans nos commerces, chez nos artisans, nos producteurs, nos transformateurs, etc. Plusieurs d'entre eux ont été malmenés par la pandémie, alors on se doit de les encourager.

Nos producteurs, artisans et commerçants créent des emplois ici, dépensent ici, paient des taxes ici, encouragent nos organismes et événements d'ici et font rouler notre économie.

Plus que jamais, c'est le temps de les encourager.

LES GRANDS CHANTIERS

À la dernière séance, j'ai fait la nomenclature de plusieurs projets majeurs qui nous occupent et qui vont nous occuper dans les prochains mois. Je ne reprendrai pas la liste ce soir; je ferai simplement quelques suivis, en rafale.

- Projet Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches:
 - Le financement provincial est réglé depuis 2016;
 - Les plans et devis sont faits, assumés avec l'aide du fédéral, incluant une recharge de plage pour diminuer les risques d'érosion et de submersion;
 - On a reçu les autorisations environnementales du MELCC au provincial;
 - Ça avance très bien pour les dernières autorisations environnementales du MPO au fédéral, qu'on espère dans les prochaines semaines, si tout va bien;
 - Dès qu'on a les autorisations environnementales fédérales, on pourra s'asseoir avec DEC au fédéral pour la fin du financement, mais ça augure bien;
 - Si ça continue comme ça, un début de travaux est possible en 2021.

- Nouveau centre sportif de Gaspé :

- J'ai relancé le cabinet de la ministre Charest la semaine dernière;
 - Semble-t-il qu'on serait sur le point d'avoir des annonces pour les aides financières, qui ont été repoussées partout au Québec en raison de la Covid-19; on croise les doigts!
 - Avec les aides financières, on pourra passer en plans et devis.
 - Si tout est positif, une construction est possible en 2022-2023.
- Centre de service des Travaux publics (Garage municipal) :
 - Les travaux sont presque terminés et nos employés ont commencé à s'y installer;
 - On a toujours comme optique de rénover en partie le vieux garage dans les prochaines années pour améliorer la caserne incendie qui s'y trouve toujours.
- Dossier de la Zone industrialo-portuaire :
 - On avait adopté notre plan de développement de la Zone il y a quelques années;
 - La 1re priorité était la construction d'un nouveau lien routier pour rattacher directement le parc industriel des Augustines avec le port de mer et le chemin de fer;
 - On sait qu'on aura le train vers 2024-2025;
 - On a de beaux projets industriels privés dans nos cartons;
 - Le seul parc industriel où on a des possibilités d'agrandissement, c'est le Parc des Augustines... alors si on veut se donner la chance de faire grandir nos industries et d'en attirer d'autres, on doit faciliter la fluidité des transports et l'intermodalité;
 - Ce soir, on adoptera une résolution pour aller chercher du support financier en vue des plans et devis d'une telle route industrielle, dont on planifie la construction en 2022.
- Dossier des plages :
 - La consultation des organismes et du public est en cours de réalisation par le Comité ZIP Gaspésie, afin de clarifier le positionnement de la population et de voir les éléments de négociation avec le gouvernement;
 - On a aussi une rencontre prévue avant les Fêtes avec le MÉRN, propriétaire des plages;
 - On devrait avoir une bonne idée de l'orientation à adopter après la 1re vague de consultations, donc en janvier prochain.

Je m'arrête là pour les gros projets... même s'il y a 2 tonnes d'autres projets majeurs dans nos cartons, autant ceux de nos équipes que ceux pilotés par des organismes externes.

Une chose est sûre, c'est que tout l'immense territoire de la Ville de Gaspé regorge de projets importants et on sera au rendez-vous pour en assurer le déploiement.

BUDGET MUNICIPAL

En plus de tout ça, qui dit fin d'année, dit préparation de budget municipal.

Comme c'est difficile de se réunir physiquement en ces temps de pandémie, j'ai eu une bonne rencontre de travail avec chacun des conseillers, ainsi que des rencontres internes.

Le projet de budget 2021 avance. Il ne faut pas s'attendre à des surprises extraordinaires; ce sera un budget de continuité pour poursuivre sur notre lancée. Le gros enjeu demeure l'incertitude concernant les mesures de soutien attendues des gouvernements pour l'opération de l'aéroport.

Nous présenterons le budget avant la prochaine séance du Conseil, c'est-à-dire dans 2 semaines, le 21 décembre prochain.

BILAN DES RENCONTRES DU MOIS

Avant de conclure, un petit bilan, en rafale, de mes activités du 2 novembre à aujourd'hui :

- 4 rencontres de travail ou publiques avec le Conseil;
- En tout, 8 rencontres de travail sur le budget 2021;
- 11 rencontres avec la Santé publique;
- Plusieurs Conseils d'administration régionaux et nationaux, soit :
 - 1 Table Québec-Municipalités avec les ministres Guilbault, Laforest et Carmant;
 - 1 CA + 1 CE + 1 Comité aérien de l'UMQ;
 - 1 Caucus des cités régionales de l'UMQ avec la Cheffe de l'Opposition officielle Dominique Anglade et la députée Marie-Claude Nichols;
 - 2 Conseils des maires de la MRC;
 - 2 Tables des préfets;
 - En tout, 4 rencontres pour la Régie intermunicipale des matières résiduelles;
 - 3 rencontres de travail de la Régie intermunicipale des transports;
 - 2 CA de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie;
 - 2 rencontres de travail d'Escale Gaspésie;
 - 1 rencontre de travail du Réseau des Villes innovantes de l'Est-du-Québec;
 - 1 Comité de suivi sur le dossier des plages; et
 - 1 Comité consultatif du Parc Forillon;
- J'ai aussi participé à l'AGA du Réseau Si tous les ports du monde, où j'ai été reconduit Vice-présidents Amériques du Réseau;
- J'ai aussi représenté le milieu municipal en Commission parlementaire sur le Projet de Loi 71 sur les véhicules hors route;
- Même chose à une conférence de presse nationale avec la ministre LeBouthillier et la FCM sur l'électrification des transports dans les municipalités, pour l'annonce d'un programme qui nous a permis d'acquérir 2 véhicules électriques pour la Ville et qui seront disponibles en janvier pour les citoyens en auto-partage;
- 2 événements publics officiels :
 - soit de très sobres cérémonies du Jour du Souvenir;
 - l'inauguration de la piscine du Pavillon des Sports, où la Ville et la MRC étaient des partenaires majeurs;

Finalement, j'ai compté 28 entrevues médiatiques, 3 formations, une dizaine de rencontres avec des organismes et des entreprises, et on a eu une panoplie de rencontres de travail interne et une avec le MTQ.

CONCLUSION

En terminant, je vous rappelle l'extrême vigilance face au coronavirus et l'importance de respecter les directives en vigueur.

Également, prudence sur les routes à l'approche de l'hiver.

Et pour finir, je vous souhaite un beau mois de décembre et, de la part du Conseil et de toute l'équipe municipale, un très Joyeux Noël et une Période des Fêtes la plus heureuse possible dans les circonstances exceptionnelles que l'on connaît.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h34, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance.

Le conseil a reçu, pour la présente séance, qu'une seule question écrite du public.

Bernard Morin : Pourrait-on avoir un suivi où est rendu le dossier du complexe sportif? Y-a-t-il des développements?

Maire : Comme j'ai dit dans mon mot du maire, nous sommes en attente des aides financières et nous devrions avoir une réponse dans les prochains jours, prochaines semaines.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de novembre;
- Souhaite un joyeux Noël et un bon temps des fêtes à tous malgré la pandémie.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois de novembre;
- Nouveau sentier pour la pratique de la raquette fut aménagé à l'Anse-à-Valleau, les gens peuvent se stationner dans le stationnement de l'information touristique;
- Rencontre avec directrice des loisirs pour discuter des différents projets;
- Joyeux temps des fêtes et respectons les consignes.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois de novembre;
- Félicite Parc Canada pour leur prix relatif à la plage de galets de Cap-des-Rosiers;
- Joyeuses fêtes à tout le monde, bonne santé à tout le monde.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois de novembre;
- Journée internationale des bénévoles le 5 décembre dernier. Merci spécial à l'ensemble des bénévoles, votre engagement compte beaucoup auprès de notre communauté et je vous en suis extrêmement reconnaissante;
- Gala reconnaissance sur la route diffusé ce jeudi 10 décembre sur Télé-Gaspé et le Facebook de la Ville;
- Guignolée virtuelle cette année pour récolter les dons en argent et la date limite est le 11 décembre (vendredi). Votre générosité serait grandement appréciée;
- Joyeux Noël et bonne année.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour le mois de novembre;
- Gala reconnaissance sur la route le 10 décembre;
- Joyeux Noël et bonne année, il ne faut pas baisser la garde.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois de novembre;
- Remercie Lise Cotton pour ses 20 années de bénévolat au sein de CD spectacles;
- Joyeuses fêtes à tous.

RÉS. 20-12-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 3 005 412.98 \$ dont :

- Activités financières régulières : 3 005 412.98 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 642 426.74 \$ dont :

- Activités financières régulières : 631 676.58 \$
- Activités financières inondations : 10 750.16 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 223 231.65 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 782 181.33 \$
- Activités d'investissement : 642 426.74 \$

RÉS. 20-12-004

CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UN LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES ET LE PORT DE SANDY-BEACH

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire réaliser des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un lien routier est la priorité numéro un identifiée dans le Plan de développement de la zone industrialo-portuaire élaborée en 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce lien est important pour le développement industriel futur de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour faire la conception afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière doivent être déposées pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à déposer, le mandat de services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach, dans les différents programmes disponibles aux gouvernements fédéral et provincial, notamment dans le Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellences), ainsi que dans les programmes régionaux et supra-locaux.

QUE le conseil municipal autorise également le directeur général et/ou le coordonnateur aux communications et aux relations publiques à entamer les discussions et déposer des demandes d'aide financière aux gouvernements fédéral et provincial, ainsi que dans les programmes régionaux et supra-locaux pour trouver les sources de financement pour la construction potentielle d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

RÉS. 20-12-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2020

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire local, édition du 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes (avant taxes) :

Pour l'item # 1 (Balai de piste Vohl, SW112, 1962), les soumissionnaires sont les suivants :

- Marc Lemieux au montant de 100.00 \$, plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy au montant de 100.00 \$, plus les taxes applicables;
- Cam Jean au montant de 226.00 \$, plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 260.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 2 (Camionnette Ford F150, 4X4, 2012), les soumissionnaires sont les suivants :

- Steve Jean au montant de 555.55 \$, plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy au montant de 675.00 \$, plus les taxes applicables;
- Marc Lemieux au montant de 800.00 \$, plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 960.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 3 (Camionnette Ford 150, 4X4, 2008), les soumissionnaires sont les suivants :

- Ivan et Garry McKoy au montant de 490.00 \$, plus les taxes applicables;
- Travis Henry au montant 600.00 \$, plus les taxes applicables;
- Marc Lemieux au montant de 700.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 4 (Camionnette Ford F150, 4X4, 2008), les soumissionnaires sont les suivants;

- Ivan et Garry McKoy au montant de 390.00 \$, plus les taxes applicables;
- Glen Briand au montant de 400.00 \$, plus les taxes applicables;
- Travis Henry au montant de 500.00 \$, plus les taxes applicables;
- Marc Lemieux au montant de 600.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 5 (Camionnette Ford F150, 2X4, 2009), les soumissionnaires sont les suivants :

- Ivan et Garry McKoy au montant de 400.00 \$, plus les taxes applicables;
- Marc Lemieux au montant de 700.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 6 (Camionnette Ford F150, 2X4, 2008), les soumissionnaires sont les suivants :

- Ivan et Garry McKoy au montant de 400,00 \$, plus les taxes applicables;
- Marc Lemieux au montant de 700.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 7 (Camion Chevrolet Kodiak 5500, 4X4, 2005), les soumissionnaires sont les suivants :

- Cam Jean au montant de 3 575.00 \$, plus les taxes applicables;
- Marc Lemieux – Récupération Polo au montant de 5 300.00 \$, plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy au montant de 6 550.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 8 (6 pneus Michelin XLT 175R25), les soumissionnaires sont les suivants :

- Marc Lemieux – Récupération Polo au montant de 810.00 \$, plus les taxes applicables;
- Travis Henry au montant de 900.00 \$, plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy au montant de 1 800.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 9 (Benne de paysagiste d'aluminium avec cylindre), les soumissionnaires sont les suivants :

- Cam Jean au montant de 551.00 \$, plus les taxes applicables;
- Michael Cyr au montant de 1 110.00 \$, plus les taxes applicables;
- Ivan et Garry McKoy au montant de 2 000.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 10 (Lot de bois rond, longueur de 8 pieds), les soumissionnaires sont les suivants:

- Gaétan Rochefort au montant de 677.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 11 (Lot de 105 gabions) : aucun soumissionnaire;

Pour l'item # 12 (Structure de potence 5T (sans treuil) : aucun soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les offres ci-haut mentionnées sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal cède sans aucune garantie légale, aux risques et périls les items respectifs aux soumissionnaires les plus offrants, au montant inscrit, plus les taxes applicables, aux soumissionnaires mentionnés comme suit :

Pour l'item # 1 (Balai de piste Vohl, SW112, 1962), Michael Cyr au montant de 260.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 2 (Camionnette Ford F150, 4X4, 2012), Michael Cyr au montant de 960.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 3 (Camionnette Ford 150, 4X4, 2008), Marc Lemieux au montant de 700.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 4 (Camionnette Ford F150, 4X4, 2008) Marc Lemieux au montant de 600.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 5 (Camionnette Ford F150, 2X4, 2009), Marc Lemieux au montant de 700.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 6 (Camionnette Ford F150, 2X4, 2008), Marc Lemieux au montant de 700.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 7 (Camion Chevrolet Kodiak 5500, 4X4, 2005), Ivan et Garry McKoy au montant de 6 550.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 8 (6 pneus Michelin XLT 175R25), Ivan et Garry McKoy au montant de 1 800.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 9 (Benne de paysagiste d'aluminium avec cylindre), Ivan et Garry McKoy au montant de 2 000.00 \$, plus les taxes applicables;

Pour l'item # 10 (Lot de bois rond, longueur de 8 pieds), Gaétan Rochefort au montant de 677.00 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. 20-12-006

AIDE FINANCIERE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE CAP-AUX-OS
FETE DU 100^E DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QUE l'année 2021 marquera le 100^e anniversaire de Cap-aux-Os;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité de citoyens, chapeauté par le Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os, pour organiser des activités tout au long de l'année d'anniversaire du village;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider financièrement le comité dans la commémoration du 100e de Cap-aux-Os;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le conseiller Nelson O'Connor s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 5 000 \$ au Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os, chapeautant le comité de citoyen mis en place, pour l'organisation d'activités tout au long de l'année du 100^e de Cap-aux-Os.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 20-12-007

AIDE FINANCIÈRE - PROJET ARTISTIQUE
« DANS L'OEIL DE LA SCULPTURE » - COUTURIER LAFARGUE

CONSIDÉRANT le projet artistique « Dans l'œil de la sculpture » élaboré par le tandem Couturier-Lafargue;

CONSIDÉRANT QUE le tout doit se développer sur différents sites de la péninsule gaspésienne à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été déposé au Conseil des arts du Canada et au Conseil des arts et des lettres du Québec afin d'obtenir un apport financier;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer, le Musée acadien du Québec à Bonaventure, la Maison de la culture de Grande-Rivière et la Ville de Matane ont déjà confirmé un appui financier et logistique d'une valeur de 7 000 \$ à ce jour;

CONSIDÉRANT les demandes d'aide en attente auprès des Villes de New- Richmond, Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et de la M.R.C. du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde une aide financière de 2 000 \$ au tandem Couturier-Lafargue dans le cadre de la réalisation du projet « Dans l'œil de la sculpture ».

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet sur le territoire de la Ville de Gaspé et la confirmation des aides financières des partenaires ci-dessus;

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 20-12-008

PAIEMENT DE FACTURE –
ATELIER D'USINAGE GASPÉ –
PARCOURS ÉNERGIE

CONSIDÉRANT la mise en place d'un parcours énergie sur la promenade du centre-ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la fabrication nécessaire de trois (3) modules en aluminium;

CONSIDÉRANT la facture N° 25454 de l'entreprise Atelier d'usinage Gaspé au montant de 2 850 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture N° 25454 de l'entreprise Atelier d'usinage Gaspé au montant de 2 850 \$, plus les taxes applicables, pour la fabrication de trois (3) modules en aluminium pour le parcours énergie.

QUE la dépense soit imputable au budget d'immobilisation du quartier 5 pour 50% et du quartier 6 pour 50%.

RÉS. 20-12-009

SUBVENTIONS « VOLET 2 »
ACCORDÉES AUX ORGANISMES CULTURELS ET SPORTIFS
1ÈRE SESSION 2021

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 1re session 2021. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1er janvier et le 30 avril 2021 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 20-12-010

CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GASPÉ –
RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT le projet de piste cyclable pour le secteur de Rivière-au-Renard chapeauté par le Groupe Beau Village de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme dans le Fonds régions et ruralité - Volet 4 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 juillet 2020 du ministre des Transports confirmant à l'organisme une aide financière de 396 890 \$ dans le cadre du programme d'aide financière au développement des Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT la correspondance du 31 mars 2020 du ministère des Transports confirmant à la Ville de Gaspé une aide financière de 185 238 \$ pour la réalisation d'une piste cyclable à Rivière-au-Renard dans le cadre du programme susdit;

CONSIDÉRANT la demande du MAMH de confirmer la contribution de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) qu'elle injectera un montant de 534 020 \$ dans la réalisation du projet de piste cyclable de Rivière-au-Renard et que le montant de 185 238 \$ remis dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) sera également imputé à 100 % au projet susdit.

RÉS. 20-12-011

DEMANDE DE PRIX - POMPE FONTAINE BLEU 15 HP

CONSIDÉRANT le bris d'une pompe de la station de pompage d'eau potable de la montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparations sont plus élevés que le coût d'acquisition d'une nouvelle pompe;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de Groupe Voyer, seul distributeur pour notre région, pour une pompe de marque Fontaine Bleu 15HP;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seraient beaucoup plus élevés si nous changions de type de pompe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de fourniture d'une pompe de marque Fontaine Bleu 15 HP à Groupe Voyer au montant total de 13 932,50 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au règlement 1314-16 sur les composantes d'aqueducs et égouts.

RÉS. 20-12-012

**DEMANDE DE PRIX –
FOURNITURE ET INSTALLATION
D'UN SYSTÈME DE DOSAGE DE POLYMÈRE
POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT les bris de plus en plus fréquents du système de dosage de polymère (polymixer);

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de pièce disponible pour cet équipement qui a été installé lors de la construction de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE sans cet équipement nous ne pourrions plus traiter les boues de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès des deux fournisseurs connus pour ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions soit :

- Les industries Fournier Inc. au montant de 29 998.00 \$ plus les taxes applicables;
- Veolia Water Technologies Canada Inc. au montant 14 970 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Veolia Water Technologies Canada Inc. n'est pas conforme puisqu'elle n'inclut l'installation et qu'elle n'est pas en mesure de le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture et d'installation d'un système de dosage de polymère pour l'usine d'épuration des eaux, à Les Industries Fournier Inc. au montant de 29 998.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au futur règlement d'emprunt dédié à la réfection de l'usine d'épuration des eaux de Gaspé.

RÉS. 20-12-013

**AVENANT #6 –
PROJET PROLONGEMENT DE LA PISTE DE 1 000 PIEDS
ET RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES AÉROPORTUAIRES**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la piste de 1000 pieds et la réhabilitation des chaussées existantes à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande de coûts supplémentaires reçue de la part du chargé de projet de GBI Services d'ingénierie en date du 29 octobre dernier relativement à différents déplacements nécessaires sur le chantier pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les vols réguliers d'Air Canada a cessé au début avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet a dû par conséquent se déplacer à 4 reprises à Gaspé, entre le 13 juin et le 8 août 2020, par voie terrestre pour ses visites de chantier tel qu'exigé au contrat;

CONSIDÉRANT QUE ces déplacements ont occasionné des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont admissibles à l'aide financière du Ministère des Transports dans le cadre du programme PAQIAR et à l'aide financière de Transports Canada dans le cadre du programme PAIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte, après négociation entre les parties, l'avenant no.6 de GBI Services d'ingénierie pour les coûts supplémentaires des quatre visites de chantier à l'été 2020 pour un coût de 6 610.93 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-18.

RÉS. 20-12-014

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR LES EXERCICES 2020 À 2024

CONSIDÉRANT l'article 108 de la loi sur les Cités et Villes sur l'obligation de nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers de la Ville et du régime de retraite des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), deux soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection, le pointage final se détaille comme suit selon la grille d'évaluation et de pondération prescrite au devis et des prix soumis :

- Raymond Chabot Grant Thornton :8.31
- Deloitte : 10.13

CONSIDÉRANT QUE la soumission ayant reçu le plus haut pointage s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de vérification des états financiers de la Ville de Gaspé ainsi que ceux du régime complémentaire de retraite pour les exercices financiers 2020 à 2024, à la firme comptable Deloitte S.E.N.C.R.L. pour un montant de 132 735 \$, plus les taxes applicables.

QUE ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-132-00-413.

RÉS. 20-12-015

ACCEPTATION DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

CONSIDÉRANT le projet de Loi no.57 exigeant l'établissement d'une politique écrite de financement qui satisfait aux exigences prévues par règlement pour tout régime complémentaire de retraite;

CONSIDÉRANT QU'UN comité paritaire a été créé et en a établi le contenu;

CONSIDÉRANT QUE la politique a pour objectif d'assurer un financement discipliné des régimes de retraite et de favoriser une meilleure connaissance par les divers intervenants des objectifs de financement du régime et des risques qui peuvent en affecter le financement;

CONSIDÉRANT QUE les principaux objectifs que visent la politique sont la sécurité et le niveau des prestations, la stabilité des cotisations et le niveau des cotisations;

CONSIDÉRANT QUE les principaux risques de financement doivent également être décrits;

CONSIDÉRANT QUE les parties ce sont entendu sur son contenu et que le texte représente fidèlement les objectifs liés au secteur d'activité des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il revient à l'employeur d'en approuver son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville approuve le contenu de la politique de financement du régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Gaspé, tel que proposé par le comité mis en place sur l'élaboration de la politique de financement et soumis au conseil.

RÉS. 20-12-016

**MODIFICATION AU CONTRAT DE CONSTRUCTION
POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT
ET RESURFAÇAGE DE LA PISTE
DE L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement et de resurfaçage de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé effectués par les Entreprises P.E.C. Inc en 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se sont terminés au mois d'août dernier;

CONSIDÉRANT l'article A4-04 au bordereau de soumission, au montant de 360 924 \$, plus les taxes applicables, relativement au matériau de sous-fondation type 2 (MG-112) de 630 mm d'épaisseur nécessaire pour la section prolongée de 1000 pieds;

CONSIDÉRANT QUE le matériau utilisé était de très bonne qualité car presque la totalité des essais ont démontrés la conformité de celui-ci, excepté le test sur le bleu méthylène;

CONSIDÉRANT QUE le test sur le bleu méthylène permet de déterminer la qualité de l'argile présent dans le matériau et que la valeur

maximale exigée est de l'ordre de 0.2, alors que les résultats ont démontrés des valeurs oscillants entre 0.24 et 0.3;

CONSIDÉRANT QUE ce matériau peut représenter un risque de déformation si des précautions d'entretien annuels ne sont pas maintenus;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet ainsi que la firme de laboratoire s'entendent sur le fait que le risque de déformation est faible car les planches d'essais et les essais granulométriques ont donnés d'excellents résultats et que la décision de conserver ce matériau fut le choix à faire;

CONSIDÉRANT QUE le même type de matériau a été utilisé dans la partie existante de la piste et qu'aucune déformation n'a été observée au cours des 20 dernières années;

CONSIDÉRANT QU'une validation sera effectuée annuellement par l'équipe de l'aéroport relativement au réseau de drainage souterrain et qu'un traitement annuel de scellement des fissures sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a cependant pas respecté la conformité à 100% exigée sur le MG-112 et qu'une retenue doit être appliquée;

CONSIDÉRANT les discussions avec l'entrepreneur quant à la formule d'application de la pénalité et la dernière proposition reçue;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des intervenants s'entendent sur les modalités de pénalité à appliquer et que la Ville de Gaspé a reçu des recommandations à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition reçue des Entreprises PEC Inc quant à la pénalité à appliquer relativement à la non-conformité du matériau de sous-fondation (MG-112) utilisé dans le cadre du prolongement de la piste de l'aéroport Michel-Pouliot.

QUE celle-ci s'établisse à 50%, pour une somme de 180 462 \$, plus les taxes applicables, de l'article A4-04 au bordereau de soumission prévue pour un montant de 360 924 \$, plus les taxes applicables. La séquence s'établissant ainsi :

- Une retenue permanente de 10% de l'article au bordereau pour un total de 36 092.40 \$, plus les taxes applicables;
- Une retenue temporaire de 20%, soit la somme de 72 184.80 \$, plus les taxes applicables, payable le 7 août 2021 conditionnellement au bon comportement de la chaussée d'ici cette date;
- Une retenue temporaire de 20%, soit la somme de 72 184.80 \$, plus les taxes applicables, payable le 7 août 2022 conditionnellement au bon comportement de la chaussée d'ici cette date.

QUE le tout soit imputable au règlement d'emprunt 1372-18.

RÉS. 20-12-017

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ME ISABELLE SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE Me Isabelle Simard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 245, rue Domagaya;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3,86 m de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant secondaire minimale de 5 m établie par l'article 2.5.2 et la grille de spécifications de la zone HC-257 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation ayant une marge de recul avant secondaire de 1,14 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Isabelle Simard pour la propriété située au 245, rue Domagaya.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,86 m de la marge de recul avant secondaire par rapport à la marge de recul avant secondaire minimale de 5 m établie par l'article 2.5.2 et la grille de spécifications de la zone HC-257 du Règlement de zonage 1156-11, afin de régulariser l'implantation d'une habitation ayant une marge de recul avant secondaire de 1,14 m.

RÉS. 20-12-018

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME MYRANIE LEMIEUX-FOURNIER**

CONSIDÉRANT QUE madame Myranie Lemieux-Fournier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 853, montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 69,5 % du pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire de station-service par rapport au

pourcentage d'agrandissement de 0 % établi à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 4,8 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone PA-144 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 2,68 m de l'espace minimal libre entre l'abri d'îlot de pompes et la ligne avant par rapport à l'espace minimal libre requis de 3 m établi à l'article 13.4 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de :

- permettre l'agrandissement de la station-service existante de 131,8 m², représentant un pourcentage d'agrandissement de 69,5 %, et ayant une marge de recul avant de 4,2 m;
- rendre conforme l'abri d'îlot de pompes ayant un espace libre de 0,32 m entre l'abri d'îlot de pompes et la ligne avant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Myranie Lemieux-Fournier pour la propriété située au 853, montée de Pointe-Navarre.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'augmentation de 69,5 % du pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire de station-service par rapport au pourcentage d'agrandissement de 0 % établi à l'article 25.1.4.1 du Règlement de zonage 1156-11;
- la réduction de 4,8 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone PA-144 du Règlement de zonage 1156-11;

- la réduction de 2,68 m de l'espace minimal libre entre l'abri d'îlot de pompes et la ligne avant par rapport à l'espace minimal libre requis de 3 m établi à l'article 13.4 du Règlement de zonage 1156-11,

afin de :

- permettre l'agrandissement de la station-service existante de 131,8 m², représentant un pourcentage d'agrandissement de 69,5 %, et ayant une marge de recul avant de 4,2 m;
- rendre conforme l'abri d'îlot de pompes ayant un espace libre de 0,32 m entre l'abri d'îlot de pompes et la ligne avant.

le tout conditionnellement à ce que le projet d'agrandissement soit conforme au plan de Tech-Plan du 27 octobre 2020 n° 2020-0906 et que le tout fasse l'objet d'un engagement à être signé par la requérante.

RÉS. 20-12-019

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR DOMINIQUE HUET
POUR LA COMPAGNIE 9218-7723 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominique Huet pour la compagnie 9218-7723 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 207-A - 207-C, rue Wayman;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,28 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 7 m établie à l'article 5.3 A) 1 du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision des lots 5 202 244 et 5 202 245, cadastre du Québec, afin de créer 3 lots constructibles dont un ayant une largeur de 6,72 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande en transmettant ses commentaires par courriel, suivant les décrets adoptés par le gouvernement vu l'actuelle pandémie de la COVID-19, et qu'il est disposé à rendre une décision;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Dominique Huet pour la compagnie

9218-7723 Québec Inc. pour la propriété située au 207-A - 207-C, rue Wayman.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,28 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 7 m établie à l'article 5.3 A) 1 du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la subdivision des lots 5 202 244 et 5 202 245, cadastre du Québec, afin de créer 3 lots constructibles dont un ayant une largeur de 6,72 m.

RÉS. 20-12-020

**VENTE DU LOT 4 915 816, CADASTRE DU QUÉBEC –
CONSTRUCTION RÉNOVATION FRANÇOIS OUELLET INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié sur son site internet certains terrains, qu'elle désire vendre autrement que par l'entremise de soumission publique, dont le lot 4 915 816, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Envol;

CONSIDÉRANT QUE la mise à prix pour ce terrain est fixée à un minimum de 36 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Construction Rénovation François Ouellet Inc. a déposé une offre d'achat au montant de 36 000\$ pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'offre s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Construction Rénovation François Ouellet Inc., un terrain vacant étant constitué du lot 4 915 816, cadastre du Québec sur la rue de l'Envol, pour un montant de 36 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur le site internet de la Ville ainsi que dans la promesse d'achat devront faire partie de l'acte de vente et que la vente devra notamment se faire sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais d'arpentage, s'il y a lieu, et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 15 mars 2021.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE

**DÉPÔT CERTIFICAT DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES DE
CONSULTATIONS ÉCRITE DU RÈGLEMENT 1424-20 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 560 000 \$**

La Greffière dépose au Conseil le certificat du résultat de la procédure de consultation écrite pour le règlement 1424-20 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 560 000 \$. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 20-12-021

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-48)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 novembre 2020, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-48;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 19 novembre au 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'une seule personne s'est exprimée au sujet du projet de règlement 1156-11-48;

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-48:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal.

RÉS. 20-12-022

**CORRECTION - RÈGLEMENT 1423-20 –
AUTORISANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU
D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,
DE CONNAISSANCE DES INFRASTRUCTURES TECQ 2019-2023
AU MONTANT DE 4 724 578 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 229 211.40 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est donc apportée au règlement 1423-20 et cette modification ne change en rien la teneur ni la décision prise par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution consiste à corriger l'article 4 qui se lit présentement comme suit :

«ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 229 211,40 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, le Conseil affecte une somme de 1 159 633.40 \$ provenant de la contribution du fédéral dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) tel que confirmé par une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 accompagné du bilan de la programmation des travaux en date du 2 avril 2020 lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2.

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 aurait dû se lire ainsi :

«ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 229 211,40 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, le Conseil affecte une somme de 3 495 366.60 \$ provenant de la contribution du fédéral dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) tel que confirmé par une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 accompagné du bilan de la programmation des travaux en date du 2 avril 2020 lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'article 4 du règlement 1423-20 se lise dorénavant comme suit :

« ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 229 211,40 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, le Conseil affecte une somme de 3 495 366.60 \$ provenant de la contribution du fédéral dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) tel que confirmé par une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019 accompagné du bilan de la programmation des travaux en date du 2 avril 2020 lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 2. »

RÉS. 20-12-023

PAIEMENT DE FACTURES –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux et achats de matériels pour permettre l'intégration du département des travaux publics sont réalisés hors contrat

CONSIDÉRANT les factures suivantes qui en découlent :

- Télé Communication de l'Est au montant de 3 916.68 \$, plus les taxes applicables, #603037
- Papeterie Cartier Inc. au montant de 687.36 \$, plus les taxes applicables;
- Le Groupe Ohméga – Division Construction Inc. au montant de 355.34 \$, plus les taxes applicables, #10598;
- Le Groupe Ohméga – Division Construction Inc. au montant de 482.00 \$, plus les taxes applicables, #10665;
- Ébénisterie Marcel Jean au montant de 454.02 \$, plus les taxes applicables, #8476;
- Vérifiable RD enr. au montant de 291.00 \$, plus les taxes applicables, #201207;
- Myg Informatique Inc. au montant de 839.00 \$, plus les taxes applicables, #64597.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-haut mentionnées au montant de 7 025.40 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1391-19.

RÉS. 20-12-024

**PAIEMENT DE FACTURE POUR L'ÉVALUATION
DE LA CAPACITÉ DU Puits PE-5 À GASPÉ**

CONSIDÉRANT le projet de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux nous alimentons le réseau avec trois puits et que nous voulions faire faire l'évaluation de la capacité d'un de ces puits par rapport à la capacité théorique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé directement à l'hydrogéologue qui avait fait l'étude préalable de faire une analyse après la mise en route du système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à Arrakis consultant Inc. pour l'évaluation de la capacité du puits PE-5 à Gaspé au montant de 8 013.75 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1328-17.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-12-025

DÉMISSION D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 2 novembre dernier à madame Anne-Hélène Bernier, pompière à temps partiel inactive stipulant qu'à moins d'avis contraire de sa part d'ici 30 jours, nous la considérons comme démissionnaire de sa fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de madame Anne-Hélène Bernier pompière à temps partiel pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour la remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

RÉS. 20-12-026

**DÉMISSION DE L'ÉQUIPE DE PREMIERS RÉPONDANTS
DANS LE SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD,
PETIT-CAP ET ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT les résolutions 17-02-037 et 17-03-063 relativement à la création d'une nouvelle équipe de premiers répondants pour le secteur de Petit-Cap, Rivière-au-Renard et Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de Jean-Michel Aspirault responsable de l'équipe de premiers répondants à l'effet que les membres ont tous démissionné de leurs fonctions bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de mesdames Marie-Eve-Shirley Denis (décédée), Sylvie Tremblay et à messieurs Jean-Michel Aspirault, Mike Dégarie, Denis O'Connor, Kaven Tremblay et Patrick Tremblay.

QUE les premiers répondants soient informés qu'ils doivent rapporter tout l'équipement qui leur a été prêté par la Ville de Gaspé et le CISSS-GÎM.

QUE le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts aux citoyens de la Ville de Gaspé pendant leurs services.

RÉS. 20-12-027

**DÉMISSION DE PREMIERS RÉPONDANTS
DANS LE SECTEUR D'HALDIMAND ET DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE certains premiers répondants n'ont pas complété toutes les étapes pour renouveler leurs cartes de premiers répondants avec le CISSS de la Gaspésie et des Îles et qu'il y a lieu de retirer leurs noms de notre liste de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de madame Sonia Kenney, messieurs Gaétan Girard, Jonathan Hackett et Bruno Lévesque comme premiers répondants avec la Ville de Gaspé.

QUE les premiers répondants soient informés qu'ils doivent rapporter tout l'équipement qui leur a été prêté par la Ville de Gaspé et le CISSS-GÎM.

QUE le conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts aux citoyens de la Ville de Gaspé pendant leurs services.

RÉS. 20-12-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1427-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1427-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de contracter un emprunt de 500 791 \$ afin d'effectuer des investissements importants à l'usine de traitement des eaux usées qui permettront de maintenir un traitement adéquat des eaux. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant 15 ans, sur chacun des immeubles desservis par le réseau d'égout de la municipalité et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet de la ville pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des mesures sanitaires présentement en vigueur, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée jusqu'à nouvel ordre par une procédure de réception des demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de poursuivre la procédure d'adoption du règlement en l'adaptant afin qu'elle se tienne à distance dans le cadre d'une procédure de réception des demandes écrite de scrutin référendaire de quinze (15) jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1427-20, règlement décrétant une dépense d'une somme de 500 971 \$ et un emprunt d'une somme de 500 791 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach, soit adopté.

QUE la procédure référendaire soit tenue dans le cadre le cadre d'une procédure de réception des demandes écrite de scrutin référendaire de quinze (15) jours.

RÉS. 20-12-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1428-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1428-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de mettre à jour la tarification du site de neige usée de Gaspé et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1428-20, règlement modifiant le règlement 1400-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Gaspé en remplaçant l'Annexe D, soit adopté.

RÉS. 20-12-030

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1429-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1429-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement de mettre à jour la tarification du site de neige usée Rivière-au-Renard et d'établir les tarifs pour les trois prochaines années.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1429-20, règlement modifiant le règlement 1401-19 relatif au lieu d'élimination de neige et établissant une tarification pour les utilisateurs du site de Rivière-au-Renard en remplaçant l'Annexe B, soit adopté.

RÉS. 20-12-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1430-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1430-20 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet afin de spécifier à l'article 4.2 que les formats 660 et 1100 litres ne peuvent être utilisés que par la clientèle multi logements et ICI;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement d'actualiser le règlement actuel et d'adopter un règlement similaire à celui de la MRC du Rocher Percé ce qui facilitera la gestion des matières résiduelles puisque nous procédons à un appel d'offres commun pour le service de collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1430-20, relatif à la gestion des matières résiduelles, soit adopté.

RÉS. 20-12-032

AVIS DE MOTION

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-033

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES D'ENTRETIEN
ET DE RÉPARATION DU MATÉRIEL ROULANT
AU MONTANT DE 300 000 \$
ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 300 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant des dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant au

montant de 300 000 \$ et un emprunt d'une somme de 300 000 \$ et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de contracter un emprunt de 300 000 \$ afin d'effectuer l'entretien et la réparation du matériel roulant de la ville et ce, afin de bien conserver notre équipement et être en mesure d'offrir un service continu aux citoyens. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant sept (7) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant au montant de 300 000 \$ et un emprunt d'une somme de 300 000 \$ et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-034

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-035

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1
POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-036

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2
POUR UNE SOMME DE 13 000 \$ EN 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Réginald Cotton donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est

immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-037

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3
POUR UNE SOMME DE 15 000 \$ EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-038

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4
POUR UNE SOMME DE 8 000 \$ EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Marcel Fournier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du

quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-039

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5
POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-040

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6
POUR UNE SOMME DE 21 000 \$ EN 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au

rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h36, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune autre question écrite.

RÉS. 20-12-041.1

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h37 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le jeudi 17 décembre 2020, à 15h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 achat d'une motoneige pour le centre de ski Mont-Béchervaise
 - 2.2 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de

répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021

- 2.3 services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 2.4 remplaçant le règlement 1414-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
- 2.5 aide financière aux patinoires extérieures - Hiver 2020-2021
- 3 QUESTIONS DU PUBLIC
- durée maximale : 30 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

RÉS. 20-12-041

**ACHAT D'UNE MOTONEIGE
POUR LE CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE**

CONSIDÉRANT QUE le centre de ski du Mont-Béchervaise utilise des motoneiges dans le cadre de ses opérations hivernales régulières;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer efficacement, un minimum de trois motoneiges est requis par le personnel;

CONSIDÉRANT QU'une des motoneiges utilisée a plus de 15 000 km et présente actuellement des bris importants, au niveau du moteur en outre, et exigerait des réparations au-delà de sa valeur marchande;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître à la mécanique de la Ville de ne plus l'entretenir étant donné sa vulnérabilité et ses problèmes mécaniques constants;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une motoneige usagée et adaptée à son utilisation est proposée;

CONSIDÉRANT les recherches effectuées dans la région afin d'obtenir une motoneige usagée en bonne condition;

CONSIDÉRANT l'offre d'une motoneige Artic Cat Bearcat 2018 avec seulement 1 765 km au compteur par le concessionnaire James Lévesque et Fils de Chandler s'avère une solution intéressante et adaptée à l'utilisation du centre de ski;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la proposition de James Lévesque et Fils pour l'acquisition d'une motoneige de type Artic Cat Bearcat 2018 au coût de 8 000 \$, plus les taxes applicables et ce, pour les opérations hivernales du centre de ski Mont-Béchervaise.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 20-12-042

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES,
DE RÉPARTITION GÉNÉRALE ET DE RÉPARTITION LOCALE,
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021 et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021 et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-043

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION
D'UN LIEN ROUTIER
ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la ville désire faire des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme d'ingénieur pour faire la conception afin de mener à bien les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur SEO, une (1) proposition nous a été soumise, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Tetra Tech QI Inc. 76/100

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Tetra Tech QI Inc. 8.4095

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de Services professionnels pour la conception d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit accordé à Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 149 830.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense, déduite des aides financières, soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 20-12-044

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 1414-20 ET CRÉANT
UN NOUVEAU RÈGLEMENT
POUR IMPOSER DE NOUVEAUX TARIFS
POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS,
L'ENTRETIEN DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE,
LA GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS,
LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU CENTRE DE TRI DE GRANDE-RIVIÈRE,
LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES,
LE TRANSPORT DE CES MATIÈRES ET LEUR TRAITEMENT
AU SITE DE COMPOSTAGE DE CHANDLER

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement remplaçant le règlement 1414-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de remplacer le règlement 1414-20 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement 1414-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 20-12-045

**AIDE FINANCIÈRE AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES –
HIVER 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2021 une aide financière de 23 500 \$ pour le fonctionnement des onze patinoires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE sept comités reçoivent un montant de 1 000 \$ annuellement pour la réalisation de leur déneigement à l'interne;

CONSIDÉRANT la hausse des coûts pour le déneigement et qu'il y a lieu d'augmenter l'aide accordée aux comités pour effectuer le déneigement à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE les mesures qui doivent être mises en place pour la COVID-19 engendreront des coûts supplémentaires pour les comités opérant ces patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des coûts d'assurance responsabilité pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une aide financière de la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé au montant de 6 526.97 \$;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des Loisirs et de la Culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal verse l'aide financière de 23 500 \$ prévue au budget 2021 conformément à la répartition des années antérieures, le tout conditionnellement à l'opération de la patinoire pour la saison 2020-2021.

QUE le conseil municipal verse une aide financière supplémentaire de 1 000 \$ aux onze comités de patinoire afin notamment de couvrir les frais relatifs à la COVID-19 et à l'augmentation des assurances, le tout conditionnellement à l'opération de la patinoire pour la saison 2020-2021.

QUE le conseil municipal verse une aide financière supplémentaire de 500 \$ aux sept comités de patinoire exécutant le déneigement à l'interne, le tout conditionnellement à l'opération de la patinoire pour la saison 2020-2021.

QUE cette dépense soit imputée comme suit :

- 23 500 \$ aux postes budgétaires 02-701-33-999;
- 6 529.97 \$ sur l'aide financière provenant de la M.R.C. de la Côte-de-Gaspé;
- 9 623.03 \$ au surplus non affecté.

À 15h42, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le lundi 21 décembre 2020 à 19h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 prévisions budgétaires 2021
fonds d'administration
 - 2.2 programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023
 - 2.3 décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021
 - 2.4 remplaçant le règlement 1414-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler
- 3 questions du public

RÉS. 20-12-046

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé prévoit un budget pour l'année 2021 de 27 887 622 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses se répartissent selon les tableaux décrits ci-dessous :

REVENUS

Taxes	19 389 902 \$
Paie ment tenant lieu de taxes	2 657 707 \$
Autres recettes de sources locales	4 722 381 \$
Transferts	1 117 632 \$
Total des revenus	<u>27 887 622 \$</u>

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	4 278 322 \$
Sécurité publique	2 898 929 \$
Transport routier et aéroport	6 577 674 \$
Hygiène du milieu	5 467 397 \$
Santé et Bien-être	187 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	1 242 042 \$
Loisirs et culture	3 279 546 \$
Frais de financement	1 529 814 \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u>25 460 724 \$</u>

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	3 841 878 \$
Total des activités financières avant affectations	<u>29 302 602 \$</u>

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté et non affecté	(1 814 262 \$)
Réserves financières et fonds réservés	
. Virement à – réserves financières	172 000 \$
. Virement à – remboursement fonds de roulement	227 282 \$
	<u>27 887 622 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le budget équilibré de la Ville de Gaspé pour l'année 2021, prévoyant des revenus pour une somme de 27 887 622 \$, soit accepté tel que présenté et qu'il soit transmis au ministère des Affaires municipales selon la Loi.

RÉS. 20-12-047

**PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2021-2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'un programme triennal des dépenses en immobilisations a été préparé pour les années 2021-2022-2023 et que celui-ci prévoit les dépenses suivantes :

<u>ANNÉE</u>	<u>MONTANT</u>
2021	18 952 912 \$
2022	37 960 400 \$
2023	37 951 200 \$
TOTAL	<u>94 864 512 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2021, 2022, 2023 pour un montant total de 94 864 512 \$.

RÉS. 20-12-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1431-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1431-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de fixer le taux de taxation générale, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021 pour l'ensemble des immeubles sur le territoire de la Ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1431-20, décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale, pour l'année 2021, soit adopté.

RÉS. 20-12-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1432-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1432-20 a été déposé lors de la même séance et qu'un seul changement a été apporté à ce projet depuis la présentation de l'avis de motion, et ce, afin de mettre à jour l'établissement des unités à l'annexe mais que le règlement quant à lui n'a fait l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de remplacer le règlement 1414-20 et créer un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler. Ces tarifs sont établis en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les montants des tarifs déterminés dans ledit tableau sont payables par les propriétaires des immeubles, que ceux-ci déposent des déchets ou non;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1432-20, remplaçant le règlement 1414-20 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour la collecte des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la collecte des matières recyclables, le transport de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière, la collecte des matières organiques, le transport de ces matières et leur traitement au site de compostage de Chandler, soit adopté.

À 19h06, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 21 décembre 2020 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE.**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 **QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS.

- 4.1 ouverture de soumissions – Service de communication, répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 paiement de facture - Toromont cat (Québec)

- 5.4.2 permis d'intervention - Travaux à l'intérieur de l'emprise des routes du ministère des transports

- 5.4.3 modification au contrat de déneigement - Secteur sud

- 5.4.4 mandat à l'union des municipalités du Québec - Achat de chlorure de sodium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021

- 5.4.5 ajout de lampes de rue – quartier # 3 et # 6

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2020

- 5.5.2 dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2021 de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

- 5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 entente pour le versement d'une contribution du S.E.M.O. au financement d'un poste de préposé aux archives

- 5.6.2 dépôt des intérêts pécuniaires

- 5.6.3 dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

- 5.6.4 brigadier scolaire - Rue Jacques-Cartier

- 5.6.5 modification de la procédure de consultation des personnes intéressées - Adoption des demandes de dérogations mineures -

5.7 Direction générale

- 5.7.1 appel d'offres pour le remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard - Rejet des soumissions
- 5.7.2 honoraires supplémentaires – Traduction et révision graphique des éléments d'interprétation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard
- 5.7.3 aide financière à Accueil Blanche-Goulet
- 5.7.4 aide financière à Chambre de commerce et de Tourisme de Gaspé pour le défilé du Père-Noël
- 5.7.5 aide financière à Club Alpin pour le projet d'achat d'équipements
- 5.7.6 avenant de modification A-09 – Projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics
- 5.7.7 paiement de factures – Installation de bornes électriques pour les véhicules de la Ville de Gaspé

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 embauche temporaire d'électriciens à temps partiel

6. ADOPTION DES RÉGLEMENTS

- 6.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal
- 6.2 décrétant des dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant au montant de 300 000 \$ et un emprunt d'une somme de 300 000 \$
- 6.3 créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2021
- 6.4 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2021
- 6.5 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2021
- 6.6 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2021
- 6.7 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2021
- 6.8 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2021
- 6.9 créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2021

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1 comité consultatif d'urbanisme;

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 20-12-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h35, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 20-12-051

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SERVICE DE COMMUNICATION, RÉPARTITION RADIO,
TÉLÉPHONE, RÉCEPTION DES ALARMES ET TÉLÉMÉTRIE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé se doit d'avoir un service de réponse téléphonique 24 heures sur 24, 365 jours par année afin de répondre aux urgences municipales;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 7 entreprises, nous avons reçu une soumission, soit :

- 2440-4246 Québec Inc.(Hôtel Plante) au montant de 21 578,04 \$, plus les taxes applicables pour 2021-2022, 21 578.04 \$, plus les taxes applicables pour 2022-2023 et 21 578.04 \$, plus les taxes applicables pour 2023-2024.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de service de communication, répartition radio, téléphone, réception des alarmes et télémétrie à 2440-4246 Québec Inc. (Hôtel Plante) au montant de 21 578,04 \$, plus les taxes applicables pour 2021-2022, 21 578.04 \$,

plus les taxes applicables pour 2022-2023 et 21 578.04 \$, plus les taxes applicables pour 2023-2024.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le montant soit affecté au poste budgétaire 02-320-00-459.

RES 20-12-052

**PAIEMENT DE FACTURE –
TOROMONT CAT (QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT les bris du système hydraulique de la niveleuse (unité # GE36) qui ont causé une contamination de toutes les composantes du système;

CONSIDÉRANT QUE tout le système hydraulique a dû être purgé et nettoyé;

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse GE36 est utilisée pour le déneigement l'hiver et le nivellement des chemins forestiers l'été et qu'elle n'a que 5 600 heures de travail à son actif;

CONSIDÉRANT la facture de Toromont Cat (Québec) au montant de 24 797,24 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Toromont Cat (Québec) au montant de 24 797.24 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit affecté au futur règlement d'emprunt dédié aux réparations et aux entretiens majeurs de nos équipements.

RES 20-12-053

**PERMIS D'INTERVENTION –
TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, lorsque des travaux de creusage de tranchées sont nécessaires afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ou autres besoins municipaux dans l'emprise de leurs routes provinciales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité demande au Ministère des Transports, de lui accorder les permis d'intervention au cours de l'année 2021.

QUE le représentant du Service des travaux publics soit autorisé à signer les permis d'intervention.

QUE la municipalité demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la municipalité s'engage également à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

RES 20-12-054

**MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT –
SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de décembre 2016, les maisons situées au 27, 30 et 31, avenue Matte à Douglastown ont dû être démolies;

CONSIDÉRANT QUE les 600 mètres de rue où était située ces maisons ne sont plus utilisés et qu'il n'y a plus lieu de déneiger cette portion de la rue;

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat avec l'entrepreneur en déneigement de ce secteur, accordé en 2018 par la résolution 18-08-007 à Ivan et Garry McKoy Inc., la Ville peut réduire ou augmenter le nombre de rues à déneiger en tout ou en partie lorsque cela est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de modifier le contrat de déneigement du secteur sud afin de cesser le déneigement d'une partie en gravier de l'avenue Matte à Douglastown sur une distance de 600 mètres et de déplacer la virée près du 31, avenue Matte.

QUE la résolution soit envoyée à Ivan et Garry McKoy Inc. pour l'aviser de ce changement à son contrat de déneigement.

RES 20-12-055

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM
UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QUE la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RES 20-12-056

**AJOUT DE LAMPES DE RUE –
QUARTIER # 3 ET # 6**

CONSIDÉRANT les demandes reçues concernant l'ajout de lampes de rue dans le secteur du 260, boulevard de Douglas et du 74,

avenue McDonald dans le quartier # 6 ainsi que l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 1146, boulevard de Cap-des-Rosiers dans le quartier # 3;

CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) demandes respectent les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat pour la potence et la tête de lampe qui est de 350.00 \$ l'unité et les frais d'installation d'Hydro-Québec de 440.00 \$ l'unité;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour la fourniture et l'installation de ces 3 lampes s'élèvera à 2 370.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de trois nouvelles lampes de rue pour les quartiers # 3 et # 6 soit dans le secteur du 260, boulevard de Douglas, du 74, avenue McDonald et du 1146, boulevard de Cap-des-Rosiers pour un montant total de 2 370.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RES 20-12-057

**AFFECTATION DES SURPLUS
DES EXERCICES ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2020**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2020 :

Réserve - surplus non affecté	900,000 \$
Réserve - gare intermodale	35,855 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs mentionnés, aux revenus de l'exercice 2020.

RES 20-12-058

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2021 allant du 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour des revenus et des dépenses totalisant 7 207,199 \$, et se répartissant comme suit :

REVENUS

- Vente de matières - Centre de tri	330,600 \$
- Revenus clients - Centre de tri / C / BFS	37,000 \$
- Compensation - Centre de tri	774,659 \$
- Contrat de gestion – Ville de Gaspé	235,250 \$
- Contrat de gestion - MRC	2 118,922 \$
- Contrat de gestion - LET	2 563,459 \$
- Contrat collecte et transport Ville de Gaspé	781,343 \$
- Revenus propres – Ville de Gaspé	6,750 \$
- Revenus propres – MRC R-Percé	82,000 \$
- Quote-part MRC R-Percé	138,608 \$
- Quote-part Ville de Gaspé	138,608 \$

TOTAL : 7 207,199 \$

DÉPENSES

- Charges d'exploitation	5 768,426 \$
- Masse salariale	1 438,773 \$
- Frais d'administration	0 \$

TOTAL : 7 207,199 \$

RES 20-12-059

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 106 970.52 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 106 970.52 \$.

RES 20-12-060

ENTENTE POUR LE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DU S.E.M.O. AU FINANCEMENT D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARCHIVES

CONSIDÉRANT QUE le Service externe de main d'œuvre (S.E.M.O.) est un organisme contribuant à l'insertion au marché de l'emploi de travailleurs ayant des limitations fonctionnelles de par leur condition personnelle;

CONSIDÉRANT QUE le S.E.M.O. peut ajouter une contribution s'élevant à un maximum de 302.25 \$ par semaine, si la Ville embauche une personne qui se qualifie pour ce programme et qui a les aptitudes requises pour effectuer la tâche;

CONSIDÉRANT QU'une entente doit être conclue à cet effet, dont la durée est d'un an et peut être renouvelée par la suite, mais qui est résiliable en tout temps si les besoins de l'employeur ou de l'employé ne sont pas satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la personne embauchée dans le cadre d'un projet gouvernemental n'est pas assujettie à la convention collective, suivant la section 9.6;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir à ces dispositions afin que la Ville bénéficie du financement disponible pour le maintien d'un poste de préposé aux archives actuellement occupé par la personne salariée portant le numéro 13-0420, dans la mesure où elle est admissible au programme gouvernemental en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer une entente avec le S.E.M.O. pour le versement d'une contribution de ce dernier au financement d'un projet de préposé aux archives, pour une durée d'un an au montant de 15 717 \$ ainsi que toute modification à cette entente relative à l'indexation de la contribution.

NOTE

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La Greffière dépose au Conseil, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal de la Ville de Gaspé.

NOTE

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

En conformité avec l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et qui excède la valeur fixée à l'article 5.3 e) du règlement 1345-17 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1239-14 et ses amendements.

La greffière affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de la dernière année.

RES 20-12-061

BRIGADIER SCOLAIRE - RUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat du brigadier scolaire entre la Ville de Gaspé et Aupin Multi Services (9087-5469 Québec inc) date de plusieurs années et qu'il y a lieu de l'actualiser et d'en signer un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE le tarif sera de 135 \$ par jour à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi que pour la totalité de l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes correspondant au calendrier scolaire

soit de 10 mois à la fois et ce, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte les modalités proposées pour le nouveau contrat à intervenir entre la Ville et Aupin Multiservices (9087-5469 Québec inc). au montant de 135 \$ par jour à compter du 1er janvier 2021, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 avec possibilité de renouvellement pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 20-12-062

**MODIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION
DES PERSONNES INTÉRESSÉES –
ADOPTION DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES –
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 décembre 2020.

RES 20-12-063

**APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT
DE L'ÉMISSAIRE DU POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-
RENARD –
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est allée en appel d'offres pour faire les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des propositions publiques (sur SEAO) nous avons reçu une (1) soumission :

- Groupe Michel Leclerc Inc. 694 999.85 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre du projet de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard.

RES 20-12-064

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES –
TRADUCTION ET RÉVISION GRAPHIQUE
DES ÉLÉMENTS D'INTERPRÉTATION DU PROJET
DE REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Cima+ pour faire la conception des éléments graphiques du volet interprétation pour le projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE durant l'appel d'offres il n'avait pas été spécifié que les éléments d'interprétation devaient être dans les deux langues officielles;

CONSIDÉRANT QUE Cima+ nous a proposé un avenant pour faire la traduction et la révision graphique des éléments d'interprétation au montant de 6 300.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise Cima+ à faire la traduction et révision graphique des éléments d'interprétation du projet de revitalisation touristique de la capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard au montant maximum de 6 300.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1325-16.

RES 20-12-065

AIDE FINANCIÈRE À ACCUEIL BLANCHE GOULET

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Accueil Blanche-Goulet pour soutenir La Guignolée du Grand Gaspé pour un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT l'année particulière que nous vivons et les difficultés à récolter des dons par l'organisme par les moyens habituellement utilisés;

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins en panier de Noël de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 2 500 \$ à L'Accueil Blanche-Goulet pour La Guignolée du Grand Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RES 20-12-066

**AIDE FINANCIÈRE À LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET DE TOURISME DE GASPÉ
POUR LE DÉFILÉ DU PÈRE-NOËL**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Chambre de commerce et de Tourisme de Gaspé pour soutenir le comité de la parade de Noël en formule inversée pour un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'activité s'adresse à toute la population de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 000 \$ à la Chambre de Commerce et de Tourisme de Gaspé, pour son soutien au comité de la parade de Noël en formule inversée.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-999.

RES 20-12-067

**AIDE FINANCIÈRE À CLUB ALPIN MONT-BÉCHERVAISE
POUR LE PROJET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club Alpin Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT que les équipements serviront lors des entraînements du Club et lors de la tenue de course locale et régionale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le Club dans ses activités et son développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 1 192 \$ au Club Alpin Mont-Béchervaise représentant 22% des coûts sur un projet de 5 383.70 \$.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 20-12-068

AVENANT DE MODIFICATION A-09 –
PROJET D'AMÉNAGEMENT
D'UN CENTRE DE SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un centre de services des travaux publics;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-053, qui octroyait le contrat pour les travaux d'aménagement de ce centre à la compagnie Kamco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE certains changements sont survenus à ce jour en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la réception de l'avenant de modification A-09 soumis le 16 décembre 2020 par la firme d'architecte au dossier au montant de 28 805.17 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant de modification est accepté par les professionnels au dossier et ne compromet pas le respect du budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des modifications incluses aux termes de l'avenant de modification A-09 de Kamco Construction Inc. au montant de 28 805.17 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1391-19.

RES 20-12-069

PAIEMENT DE FACTURES –
INSTALLATION DE BORNES ÉLECTRIQUES
POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait l'acquisition de deux voitures électriques dans le cadre du projet TÉCITÉ de la RÉGÎM;

CONSIDÉRANT QU'UNE infrastructure de recharge était nécessaire pour ces deux voitures;

CONSIDÉRANT QU'UN programme du gouvernement du Québec permet de financer 50% des coûts d'acquisition et d'installation de bornes de recharge en milieu de travail;

CONSIDÉRANT les factures suivantes liées à l'installation des deux bornes dans le stationnement de l'hôtel de ville :

- Facture no 113801 de Location d'outillage Gaspé au montant de 494 \$ plus les taxes applicables;
- Facture no 1457 de Jean-Guy Boulay Électrique au montant de 3 212.88 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les paiements des factures ci-dessus mentionnées pour un montant total de 3 706,88 \$, plus les taxes applicables.

QUE cinquante pour cent (50%) du montant soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt des factures au programme Roulez vert du gouvernement du Québec.

RES 20-12-070

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIENS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution 20-09-047;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience de travail des mois de septembre à décembre 2020 a été concluante avec nos deux employés temporaires à temps partiel ;

CONSIDÉRANT leurs disponibilités pour poursuivre leurs contrats pour les mois de janvier à mai 2021;

CONSIDÉRANT l'accord du syndicat de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Raoul Dubé au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 11 janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 6.

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien à temps partiel, et ce, en date du 4 janvier 2021 jusqu'au 31 mai 2021.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 8 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 4.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50%), 02-371-00-141 (5%), 02-413-00-141 (25%) et 02-701-30-141 (20%).

RES 20-12-071

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-48

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-48, amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone IC-269 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Entreposage de produits finis de composantes d'éolienne accompagné d'un bâtiment principal, soit adopté.

RES 20-12-072

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1433-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1433-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de contracter un emprunt de 300 000 \$ afin d'effectuer l'entretien et la réparation du matériel roulant de la ville et ce, afin de bien conserver notre équipement et être en mesure d'offrir un service continu aux citoyens. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, annuellement pendant sept (7) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité et situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1433-20, décrétant des dépenses d'entretien et de réparation du matériel roulant au montant de 300 000 \$ et un emprunt d'une somme de 300 000 \$, soit adopté.

RES 20-12-073

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1434-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1434-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans la ville de Gaspé. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1434-20, créant une réserve financière au profit de l'ensemble du territoire de la municipalité pour une somme de 90 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-074

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1435-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1435-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 1, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 1 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1435-20, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 1 pour une somme de 5 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-075

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1436-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1436-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 2, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 2 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1436-20, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 2 pour une somme de 13 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-076

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1437-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1437-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 3, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 3 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1437-20, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 3 pour une somme de 15 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-077

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1438-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1438-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 4, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 4 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1438-20, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 4 pour une somme de 8 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-078

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1439-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1439-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 5, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 5 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1439-20, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 5 pour une somme de 20 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-079

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1440-20

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1440-20 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de créer une réserve destinée à permettre une aide financière aux organismes sans but lucratif en activité dans le quartier numéro 6, le financement de dépenses d'immobilisations réalisées dans ce même quartier et aux activités et dépenses d'immobilisations touchant les gens de ce même quartier. Afin de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, il sera prélevé, lors de l'exercice financier de 2021, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du quartier numéro 6 une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site internet pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1440-20, créant une réserve financière au profit du quartier numéro 6 pour une somme de 21 000 \$ en 2021, soit adopté.

RES 20-12-080

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2020, soit accepté avec ses recommandations.

À 19h58, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 20-12-081

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h58 aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière